

MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE

N° 027_2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION RUE KAPELLACKER

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la demande de Madame GIRARDOT Mathilde en date du 06 avril 2026 ;

Considérant l'organisation de « la fête des voisins » de la rue Kapellacker qui aura lieu le 14 juin 2026 de 10h00 à 18h00

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la rue Kapellacker.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026 :

- De 10h00 jusqu'à 18h00, la circulation et le stationnement dans la rue Kapellacker seront interdits ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu ;

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le dimanche 14 juin 2026 à 18h00 ;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames, Messieurs les organisateurs de « la fête des voisins »
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bernard, le 04 juin 2026
Le Maire, Jean HARTMANN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

